



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 05 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 29 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 53
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Bruno DAVID
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine HERVIEU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	

Membres absents :

Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n°3 - Ajout d'un tiers de télétransmission

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités et les établissements publics locaux peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Par délibération en date du 20 décembre 2010, la Ville de Dijon a acté le principe de la télétransmission à la Préfecture des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie électronique via le dispositif FAST. Une convention a été signée dans ce sens le 28 décembre 2010.

Par délibérations en date du 30 mars 2011 et du 18 décembre 2017, un premier avenant a été pris pour ajouter les délibérations à la liste des actes faisant l'objet d'une télétransmission par voie électronique et conformément à l'article D-1612-15-1 Code Général des Collectivités Territoriales, un second avenant a acté la télétransmission des documents budgétaires.

Pour répondre à l'évolution de nos outils collaboratifs, il est désormais nécessaire de recourir à un second tiers de télétransmission iXactes de la solution iXbus qui permettra d'intégrer dans un même process de dématérialisation la signature et la télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité.

L'ajout du tiers iXactes fait donc l'objet d'un nouvel avenant à la convention initiale.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 (en annexe) à la convention du 28 décembre 2010,

- **d'autoriser** la signature de tout autre acte qui serait nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN